

REUNION DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

Présents : Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYASSE, secrétaire de mairie.

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 h.

1/ Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 22 janvier 2025)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

2/ dossier réseaux de chaleur : choix du mode de gestion création et gestion réseau de chaleur urbain sur la commune. Présentation des caractéristiques du projet de réseau de chaleur

Le Maire informe le conseil municipal que la chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergies et est majoritairement produite par des énergies fossiles et importées.

Les réseaux de chaleur permettent de remplacer de manière efficace et rapide des consommations d'énergies fossiles par des énergies renouvelables, et ainsi atteindre les objectifs de stabilisation des coûts, de souveraineté énergétique, de lutte contre la précarité énergétique, de réduction des émissions de carbone, de création d'emplois pérennes et de sécurisation de l'accès à l'énergie.

De nombreuses installations étant vieillissantes, onéreuses et polluantes, la commune d'Arnac-Pompadour a souhaité étudier l'opportunité de mettre en place une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour alimenter différents bâtiments présents sur son territoire. Outre la maîtrise des dépenses de chauffage sur le long terme, un tel projet permettrait de valoriser les ressources en bois du territoire et de participer à la structuration de la filière bois-énergie.

La commune a missionné le CRER (Centre régional des énergies renouvelables), dans le cadre de son adhésion territoriale, pour étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le CRER, qui a conclu favorablement à une desserte d'environ 10 bâtiments.

Les besoins annuels des abonnés pressentis ont été estimés à 685 MWh par an, pour une puissance bois installée de 400 kW.

Compte tenu de la pluralité d'utilisateurs abonnés, raccordés au réseau, le projet caractérise un service public de production et distribution d'énergie calorifique.

La commune doit définir les suites à donner l'étude relative au développement d'un réseau de chaleur urbain alimenté en bois énergie notamment le mode d'exercice du service public de distribution de chaleur.

Il appartient au conseil municipal de confirmer sa volonté de favoriser le développement de ce type d'équipements, de se positionner sur le développement du RCU et de définir le mode de gestion de ce service public afin de procéder par la suite à la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence adéquates.

Par ailleurs, dès lors qu'il est envisagé que le conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public comme futur mode de gestion du réseau de chaleur, le Comité Social Territorial est préalablement consulté.

Le rapport annexé a pour objet de présenter le service que la commune envisage de déléguer, de rappeler les différents modes de gestion envisageables et présenter les critères de choix entre ces différents modes de gestion et de préciser les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de la délégation de service public pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain par une chaufferie bois, pour une durée de 25 ans, sur la commune d'Arnac-Pompadour ; approuve les caractéristiques principales de la délégation telles que décrites au rapport ci-annexé ; autorise le Maire à lancer la procédure de consultation de délégation de service public et d'engager pour cela toutes les démarches nécessaires, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

3/ Construction d'une halle. Demande subventions. Modification délibération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-03 du 22 janvier 2025 relative au projet de construction d'une halle. En fait, 30 000 € avaient été ciblés pour une subvention DETR alors que la commune peut prétendre à 60 000 €. Il convient donc de modifier le plan de financement. Les autres éléments de la délibération initiale sont sans changement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte le nouveau plan de financement avec 60 000 € de subvention DETR au lieu de 30 000 € ce qui diminue d'autant la part communale.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Clôture de la réunion à 19 h.